



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marins : montant des pensions

Question écrite n° 53593

## Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'indispensable revalorisation des pensions des retraités de la marine marchande. En effet, un décalage croissant a été constaté durant l'année 2000 entre l'évolution des prix à la consommation et celle des retraites. Il serait donc juste que soit engagé un plan de rattrapage, pour combler les pertes de pouvoir d'achat subies en fait depuis 1990. C'est pourquoi il lui demande les mesures d'urgence qu'il entend prendre pour revaloriser les pensions des retraités de la marine marchande et les faire bénéficier des fruits de la croissance.

## Texte de la réponse

Selon le mode d'indexation retenu en 1993, les pensions de retraite du régime des marins ont, comme celles du régime général, évolué de 0,5 % au 1er janvier 2000. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 a décidé d'une hausse de 2,2 %, alors que, selon la même méthode, elle n'aurait dû être que de 1,7 % correspondant au manque à gagner de 0,5 point sur 2000 et au 1,2 point d'inflation attendu pour 2001. Au lieu de cela, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a accepté, une augmentation de 2,2 %, qui correspond bien au souci de l'honorable parlementaire de faire bénéficier les pensionnés des fruits de la croissance. Cette augmentation est appliquée aux salaires forfaitaires qui servent de base aux pensions du régime spécial de sécurité sociale des marins. Au demeurant, l'évolution de ces salaires, comparée à celle des prix, sur la base d'un indice 100 au 1er janvier 1990, est loin d'être défavorable au pouvoir d'achat des marins pensionnés, puisque fin 1999 les indices respectifs étaient de 120 et de 119,4. Il convient de remarquer par ailleurs que le ministère de l'équipement, des transports et du logement a saisi l'opportunité de la loi de financement de la sécurité sociale pour combler l'écart existant entre le régime des marins et le régime général en matière d'invalidité. Ceci se traduira, en 2001, par une revalorisation substantielle des pensions de réversion des veuves de marins invalides.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53593

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2000, page 6431

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1835